

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE BERGHEIM



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

Le vingt-six février deux mille dix-huit à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Etaients présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Monsieur LEY Jean-Paul, Madame SCHNEIDER Elisabeth, Monsieur MEYER Daniel, et Monsieur THIRIAN Nicolas, Adjointes au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, HALLER Jean-François, BOHN Christian, Madame HEIMBURGER Corinne, Messieurs PLATZ Frédéric et HALBEISEN Aurélien, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame HALBOUT Sidonie, a donné procuration de vote à Madame SCHNEIDER Elisabeth.

Absentes excusées et non représentées :

Mesdames MEDDAD Nadia, Adjointe au Maire, ANTONI Sandrine, FREYBURGER Anne-Cécile, STAEHLY GOMES Rosalie et ERMEL Laura, Conseillères municipales.

Absent non excusé : néant.

**Assistait à la réunion :** Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 19 février 2018. Il salue cordialement l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation des comptes administratifs 2017
4. Approbation des comptes de gestion 2017
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2017 du budget eau-assainissement
6. Approbation du budget primitif 2018 eau-assainissement
7. Approbation des devis forestiers 2018
8. Additif n° 1 aux tarifs communaux 2018 - Fixation d'un tarif pour le contrôle du fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées lors d'une vente d'immeuble
9. Mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la passation d'une convention pour le risque Prévoyance
10. Approbation de la convention fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
11. Réforme des rythmes scolaires
12. Rétrocession et intégration de la voie, des réseaux et des équipements communs du lotissement Le jardin des Vignes dans le domaine public
13. Rapport des comptes rendus de commissions
14. Points divers - Communications

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

**POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur des points divers

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Monsieur le Maire Pierre BIHL cède la Présidence à Monsieur Jean-Paul LEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, qui soumet les comptes administratifs 2017 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,**

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** les comptes administratifs de l'exercice considéré comme suit :

<b>1. Budget Principal</b> - excédent global de clôture	<b>1 712 797.58 €</b>
<b>2. Budget annexe du service Eau-Assainissement</b> - excédent global de clôture	<b>490 030.92 €</b>

Les restes et recettes à réaliser s'élèvent à :

	<u>Budget Principal</u>	<u>Budget Eau-Assainissement</u>
▶ Restes à réaliser	686 130 €	110 341 €
▶ Recettes à réaliser	10 547 €	0 €

**L'excédent réel global dégagé se chiffre à 1 037 214.58 € pour le Budget Principal, et à 379 689.92 € pour le Budget Eau-Assainissement.**

**Mis aux voix, les comptes administratifs 2017 sont approuvés à l'unanimité**  
(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

**POINT 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Monsieur Jean-Paul LEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par le Receveur Municipal de Ribeauvillé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017
  1. Budget Principal
  2. Budget annexe du service Eau-Assainissement

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**



**POINT 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

*VU l'instruction ministérielle M 49 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux*

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
- **24 000 €** au compte 1068 « **Autres réserves** » repris en recettes budgétaires du budget eau-assainissement 2018

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU-ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif.

Pour le calcul de la contribution communale pour l'évacuation des eaux pluviales, il a été fait application des pourcentages minima prévus par les instructions en vigueur, soit :

- 35 % des dotations d'investissement 2018
- 25 % des dépenses de fonctionnement 2018

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de voter le budget primitif du service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 7. APPROBATION DES DEVIS FORESTIERS 2018**

**VU** le compte-rendu du bilan d'activité 2017 et du bilan prévisionnel 2018 en forêt communale de Bergheim tels qu'établis par Monsieur Jonathan DELAVENNE, agent ONF

**VU** le projet de budget qui a été établi en concordance avec les décisions arrêtées en Commission des Forêts lors de sa séance du 25 janvier 2018

*Sur proposition de la Commission des Forêts,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes qui se monte en recettes brutes hors taxes à 76 630 € pour un volume de bois exploités façonnés en régie et par des entreprises de 1 362 m<sup>3</sup> (correspondant à 44 970 € HT de dépenses d'exploitation); ainsi qu'une recette brute hors taxe de 1 030 € pour un volume vendu sur pied de 207 m<sup>3</sup>
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits, en application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF
- **APPROUVE** le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2018
- **DELEGUE** le Maire pour signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation du programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **VOTE** les crédits correspondants à ce programme de travaux d'exploitation, soit 50 610 € HT (honoraires ONF et frais de SIVU compris) et 20 902 € HT de travaux d'entretien (honoraires ONF et frais de SIVU compris)
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2019 de la forêt communale
- **APPROUVE** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour l'encadrement des travaux réalisés en forêt communale
- **PREND ACTE** qu'une sortie en forêt sera programmée avec l'agent ONF au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

15

**POINT 8. ADDITIF N° 1 AUX TARIFS COMMUNAUX 2018 - FIXATION D'UN TARIF POUR LE CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES NECESSAIRES POUR AMENER LES EAUX USEES LORS D'UNE VENTE D'IMMEUBLE**

VU les prescriptions de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique et, conformément à l'article L. 1331-4 du même code, la Ville organise le contrôle du maintien en bon état du fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées depuis la partie privative vers la partie publique du branchement, avec délivrance d'un rapport de conformité. Ces règles s'appliquent autant sur le contrôle d'un branchement neuf que sur un branchement existant.

A cet effet, il est proposé de fixer le montant de ce contrôle à 120 € HT.

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer le tarif d'un contrôle des branchements d'assainissement neuf ou existant à 120 € HT
- **PREND ACTE** que le règlement communal d'assainissement du 18 juin 2012 sera ainsi complété
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 9. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

213

- VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance
- VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2018

*Vu l'exposé et sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : valeur estimée entre 168 € et 216 € par an et par agent

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 10. APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITE DES COMMUNES DE BERGHEIM, GUÉMAR ET RIBEAUVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert des Zones Artisanales et Economiques à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, il y a lieu de statuer sur le transfert des terrains restant à commercialiser.

Les parcelles à commercialiser étant valorisées, les bénéficiaires issus de la zone peuvent revenir aux communes d'origine par voie de convention.

Dans le cadre de la zone du Muehlbach, la gestion de la zone ayant été partagée à parts égales entre les Communes de Bergheim, Guémar et Ribeaupillé, il a été prévu un partage des ressources liées à la commercialisation des parcelles entre les trois Communes.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider une convention entre les trois Communes et la Communauté de Communes actant le principe du reversement à parts égales à Bergheim, Guémar et Ribeaupillé du produit des ventes des parcelles déduites des frais restant à charge pour l'aménagement et le financement (capital et intérêts).

Le bilan prévisionnel fait apparaître un excédent de 1 118 742 € à partager à parts égales, soit 372 914 € par Commune. Cet excédent sera reversé à l'avancement de la commercialisation et lorsque les produits issus des ventes seront supérieurs au capital restant à rembourser.

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout document en rapport avec ce dossier

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 11. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil d'école réuni le 20 février 2018 a émis un avis favorable, à la majorité moins une voix, au retour à la semaine de quatre jours, selon les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Matin	8h00-11h30	8h00-11h30		8h00-11h30	8h00-11h30
Après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

VU l'avis du Conseil d'école en date du 20 février 2018

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rétablissement de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 12. RETROCESSION ET INTEGRATION DE LA VOIE, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE JARDIN DES VIGNES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

- VU les conventions de rétrocession des voies, des réseaux et des équipements communs du lotissement « Le jardin des Vignes » telle qu'établie entre la commune et l'aménageur SAS AGORA PROMOTION en 2011
- VU la demande du liquidateur KOCH ASSOCIES dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la SAS AGORA PROMOTION avec cessation immédiate d'activité suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Colmar en date du 06 décembre 2016

Sur proposition du Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles sises lieudit Maximimweg en section 33 n° 573/569 d'une superficie de 1,57 ares et n° 588/569 d'une superficie 14,36 ares, sous réserve de la conformité et du parfait achèvement des travaux dudit lotissement
- **PREND ACTE** que l'acte de vente correspondant sera établi par les notaires associés ZANETTE & MEURLET-KOHLER sis à 68-Bergheim pour un montant maximum de 150 €, à charge de la Commune
- **DECIDE** de verser dans le domaine public de la voirie communale dite rue des Celtes la parcelle cadastrée section 33 n° 588/569 d'une superficie de 14,36 ares
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous actes y afférents

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 13. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

**Commissions Réunies**

Les commissions réunies (le Conseil Municipal) se sont rassemblées le 1<sup>er</sup> février 2018 concernant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Rapporteur de séance : Pierre BIHL.

**Commission Communale Consultative de la Chasse**

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 23 février 2018 pour l'élaboration des plans de chasse.

Rapporteur de séance : Jean-Paul LEY.

**Commissions Réunies**

Les commissions réunies (le Conseil Municipal) se sont rassemblées le 26 février 2018 concernant la présentation du préprogramme d'aménagement de la place du Docteur Pierre Walter par Madame LEVE Tania, chargée de projets à l'ADAUHR.



**POINT 14. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****14.1 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme du 23 février 2018 présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

**14.2 Location d'un parking**

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 fixant les tarifs communaux 2018

VU la résiliation du bail de location du parking n° 5 rue des Chevaliers par Monsieur Alain KREYER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil prend acte qu'il a été procédé à la location de l'emplacement n° 5 cité ci-dessus, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Monsieur Yvan KREYER.

**14.3 Location du logement de la Mairie**

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 fixant les tarifs communaux 2018

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été procédé à la location du logement de la mairie sis 3 place du Docteur Pierre Walter à Madame Sylvie REMETTER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (PM : vacant depuis le 16 septembre 2017).

**14.4 Location de la salle du Landgraben**

VU la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été consenti la location de la salle du Landgraben les 6 février, 15 mars et 13 avril 2018 au Comité Régional Olympique et Sportif d'Alsace dans le cadre de l'organisation d'une formation « Jeunes dans la nature » par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin, pour un tarif de 30 € la demi-journée.

**14.5 Attribution de subventions scolaires**

VU la délibération n° 8 du 10 avril 2017 portant sur le dispositif d'attribution de subventions scolaires

Le Conseil Municipal prend acte du versement de la somme de 200 € à l'Ecole Sainte Marie de 68-Ribeauvillé, au titre de la participation des élèves Clara BOEHRER, Thibault DEISS, Ivany GISSINGER, Hugo NOLETTA, et Clara SCHEIDECKER au séjour « classe de mer » du 2 au 6 octobre 2017.

**14.6 Procès-verbaux des séances du Conseil de Communauté du Pays de Ribeauvillé**

Le Conseil Municipal prend acte des procès-verbaux des séances du 05 décembre 2017 et du 25 janvier 2018 du Conseil de Communauté, transmis respectivement en date du 19 décembre 2017 et du 20 février 2018.

**14.7 Recours en annulation de deux décisions du Maire en matière d'urbanisme**

VU la requête de Madame Véronique TEULIERES enregistrée en date du 21/12/2017 par le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le dossier n° 1800038-1, portant recours en annulation de l'arrêté du Maire de non opposition au permis de construire du 23/03/2017 (PC 06802817C0002) autorisant le changement de destination d'une grange en 2 logements meublés de tourisme et la mise en place d'un escalier avec un auvent à toit plat végétalisé

- VU la requête de Madame Véronique TEULIERES enregistrée en date du 21/12/2017 par le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le dossier n° 1706766-1, portant recours en annulation de l'arrêté du Maire de non opposition à déclaration préalable du 06/11/2017 (DP 06802817C0042) autorisant la mise en place d'un brise vue en palissade bois
- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa n° 9, autorisant le Maire à ester en justice
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- prend acte que la CIADE a mandaté Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, Avocate du cabinet RACINE à 67-Strasbourg, en date du 08 janvier 2018 dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance « Protection Juridique », pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans ces affaires
- impute cette dépense à l'article 6227 du budget primitif 2018 où figurera une ouverture de crédit suffisante.

#### **14.8 Personnel communal**

Le Conseil Municipal est informé :

- de la rupture du Contrat Unique d'Insertion (jusqu'au 31/08/2018) sur demande de Monsieur Antoine CREPIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'un nouveau projet professionnel
- du recrutement de Monsieur Josua FOEHRLE, adjoint technique territorial contractuel à temps complet, depuis le 15 janvier 2018 pour une durée de 3 mois (renouvelable).

#### **14.9 Demande de subvention au titre de la DETR**

- VU la circulaire de la Préfecture du Haut-Rhin du 23 décembre 2017 relative à la DETR 2018, étant précisé que la liste des communes inéligibles n'est toujours pas établie
- VU le programme de travaux d'installation d'un système de vidéo surveillance par la mise en place de caméras sur différents secteurs de la commune estimé à 394 884.98 € TTC (en 3 tranches), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 6 du 25 juillet 2016

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ledit programme de travaux d'installation d'un système de vidéo surveillance, sous réserve toutefois de l'éligibilité de la commune à ce dispositif
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **14.10 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par M. Frédéric PLATZ :**

- René HAAG demande s'il est possible de tracer un passage piéton au niveau du stade de football pour traverser la route en direction du château.

#### **14.11 Dates à retenir :**

- 09/04/2018 à 20h : Prochaine séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 40 minutes.

95



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation des comptes administratifs 2017
4. Approbation des comptes de gestion 2017
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2017 du budget eau-assainissement
6. Approbation du budget primitif 2018 eau-assainissement
7. Approbation des devis forestiers 2018
8. Additif n° 1 aux tarifs communaux 2018 - Fixation d'un tarif pour le contrôle du fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées lors d'une vente d'immeuble
9. Mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la passation d'une convention pour le risque Prévoyance
10. Approbation de la convention fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
11. Réforme des rythmes scolaires
12. Rétrocession et intégration de la voie, des réseaux et des équipements communs du lotissement Le jardin des Vignes dans le domaine public
13. Rapport des comptes rendus de commissions
14. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIHL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MEYER Daniel	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEDDAD Nadia	4 <sup>ème</sup> Adjointe	<i>Excusée</i>	
THIRIAN Nicolas	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
BOHN Christian	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		<i>Excusée, a donné procuration de vote à Madame Elisabeth SCHNEIDER</i>
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ERMEL Laura	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	